



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

EAN :
Ref.: Compteur n°
Index :

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 15/1824/107

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue de Hauvelles
2314 Groot Raeymaekers

PROPRIETAIRE: D. F. L. P. P. A. Ambani

Adresse: Rue du dessus du bois 52 6020 Noe

DEMANDEUR: Home Transforms

Adresse: 14 Avenue 13

INSTALLATEUR: G. A. 1. Chantiers

Adresse:
TVA ou CI: 0809.650.45

Date du contrôle: 19.03.13 Type de contrôle: examen de conformité visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 220 V Protection raccordement 10kV A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 x 10 mm² Inter.gén.: type 40A/300

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 13; RA: 28 Ohm; RI tot 10 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:
Vue schéma unifilaire situation

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

REMARQUES: travail suspendu suite à probléma SDS en attente

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Date: 29-05-13
le responsable du distributeur
nom: Garyro Okes
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION:
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 19.03.13 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT VISITEUR: ASOF FRAWLINA
n° + nom + signature

Le directeur,